

Décision du Président
n°2024-52

Conventionnements avec les concessionnaires réseaux
pour le déploiement, le dévoiement ou la modification des réseaux dans le cadre
du giratoire R758 et de l'amorce à la zone commerciale
« Beau Soleil Sud » à Sainte-Pazanne

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président.
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1ère Vice-Présidente,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Communauté d'Agglomération est propriétaires de quinze parcelles acquises entre 2011 et 2013 afin d'aménager une zone commerciale nommée « Beau Soleil Sud » en entrée du bourg de Sainte-Pazanne.

Sur cette superficie d'environ 6,5 ha, le projet de la société PAZADIS concernant une surface de vente de 5 800 m² a obtenu un permis de construire le 09/05/2019 par le Maire de Sainte-Pazanne.

Par un arrêt n°423529 du 27/01/2022, le Conseil d'Etat a rejeté les recours formés précédemment.

Ces parcelles n'étant pas viabilisées, Pornic agglo Pays de Retz, en tant qu'aménageur, a réalisé les études préliminaires, viabilisé ces parcelles et créé un giratoire sur la RD758, desservant à la fois la zone d'activités existante Beau Soleil Nord et la future zone commerciale Beau Soleil Sud.

Les études d'avant-projet ont été réalisées conjointement avec la commune de Sainte-Pazanne et le Conseil Départemental.

Les concessionnaires réseaux ont approuvé et proposé chacun des conventions relatives à leurs interventions techniques respectivement sur cet aménagement.

C'est dans ce cadre que les conventions avec chacun des concessionnaires réseaux et/ou leurs estimations financières doivent être approuvées pour la réalisation effective des études d'exécution et des travaux d'aménagement sur l'année 2024, soit le conventionnement avec notamment Territoire d'Energie 44, Atlantic'Eau, Enedis.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer, d'une part lesdites conventions et leurs annexes, et d'autre part toutes pièces relatives à ces dossiers.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 février 2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièces jointes
Conventions et annexes

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240221-4-AU

Acte mis en ligne le 22-02-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 21-02-2024

Publication le : 21-02-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

